



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE
SCHS – UTS - RF 2022/01060 - AM n°11

Arrêté infraction au RSD
194 rue de Gand 6 cour Masure

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2212-2 et 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental du Nord et en particulier les articles 32, 33 et 40-1,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu les plaintes formulées par Monsieur SANOUSSY SYLLA, locataire du logement sis à TOURCOING 194 rue de Gand 6 cour Masure,

Vu le constat du 23 août 2022 dans le logement sis à TOURCOING 194 rue de Gand 6 cour Masure, établi par Monsieur Emmanuel GOMIS, inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, dûment commissionné et assermenté,

Etant donné l'état d'indécence du logement sis à TOURCOING, 194 rue de Gand 6 cour Masure, entraînant un risque pour la santé de leurs locataires en titre,

Vu les courriers des 8 septembre 2022 et 13 avril 2023 adressés à Monsieur et Madame DEBLOCK, propriétaire du logement, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux causes d'indécences/d'insalubrité constatées, à savoir :

- La porte fenêtre donnant sur la cour est vétuste et ne se ferme plus ce qui occasionne des entrées d'air parasite ;
- La fenêtre du salon / séjour ne se ferme plus et présente des entrées d'air parasite ;
- Plusieurs éclats sont présents sur la baignoire de la salle de bain présentant des points de rouille.

Etant donné l'absence de réaction de Monsieur et Madame DEBLOCK,

Etant donné le nouveau constat effectué le 27 mars 2023 dans le logement sis à TOURCOING 194 rue de Gand 6 cour Masure, montrant qu'une seule partie des travaux a été réalisée,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances.

ARRETONS

Article 1 – Monsieur et Madame DEBLOCK, propriétaires du logement sis à TOURCOING (59200), 194 rue de Gand 6 cour Masure, sont mis en demeure dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent arrêté de réaliser les travaux suivants :

- La porte fenêtre donnant sur la cour est vétuste et ne se ferme plus ce qui occasionne des entrées d'air parasite ;
- La fenêtre du salon / séjour ne se ferme plus et présente des entrées d'air parasite ;
- Plusieurs éclats sont présents sur la baignoire de la salle de bain présentant des points de rouille.

Article 2 – A l'issue de ce délai maximum, en cas d'inobservation de ces dispositions, la procédure reprise aux articles 32, 33 et 40-1 du Règlement Sanitaire Départemental ainsi que le Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent sera engagée à l'encontre des propriétaires.

Article 3 – Le présent arrêté leur sera notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 – Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire Central de Police, Chef du Groupe de Circonscription de Tourcoing sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le jeudi 6 juillet 2023



Par délégation du Maire
Jean-Marc VANGILVIN
Conseiller Municipal Délégué en charge
de l'Hygiène, de la Salubrité, des Cimetières,
de la Police Funéraire et de l'Etat Civil
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le **10 JUIL. 2023**
Publié sur le site de la Ville le **10 JUIL. 2023**